

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NANCY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° E24000045/54

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Ordonnance du 31 mai 2024

Le président du tribunal administratif de Nancy

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 31 mai 2024, la lettre par laquelle la communauté de communes Cœur du Pays Haut demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*le projet, présenté par la communauté de communes Cœur du Pays Haut, de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Serrouville ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Antoine Caputo est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à la communauté de communes Cœur du Pays Haut et à Monsieur Antoine Caputo.

Le président,



Sébastien Davesne